

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. **Objet et champ d'application :** Le présent document a pour objet de préciser les conditions générales d'exécution et de règlement applicables aux marchés privés de travaux de l'entreprise SOLEILHET, en dehors des cas expressément régis par une loi ou un texte spécifique. Toute commande de travaux implique l'acceptation pleine et entière par le client des présentes conditions générales. Le devis et ses avenants constituent les conditions particulières détaillant les travaux à réaliser. Le contrat est soumis au droit français. Les parties pourront rechercher une solution amiable aux différends qui pourraient apparaître pour l'exécution du contrat.
2. **Conditions de validité de l'offre :** La durée de validité de l'offre est précisée dans le devis. Au-delà, l'entreprise n'est plus tenue par son offre. Si avant l'acceptation de l'offre, le client y apporte des modifications, celles-ci sont soumises à validation par l'entreprise qui se réserve le droit de les refuser ou de proposer une nouvelle offre.
3. **Conditions d'exécution des travaux :** Les travaux sont réalisés conformément à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur au jour de l'offre. L'entreprise se réserve le droit de refuser l'utilisation des matériaux ou produits fournis par le client. Lorsque le support révèle des sujétions imprévues, non décelables par l'entreprise, sauf au moment des travaux, un avenant devra être conclu entre les parties pour fixer les travaux supplémentaires et leur coût. Il revient au client d'informer l'entreprise de tout élément dont il a connaissance pour la bonne réalisation des travaux.
4. **Délais d'exécution-livraison :** Les délais de livraison seront exécutés selon les modalités vues avec le client et les approvisionnements fournisseurs. Ils ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation du devis, ni une indemnité quelconque dommages et intérêts, ni l'application de pénalités de retards. L'entreprise est déchargée de plein droit de tout engagement de délai relatif à un retard ou problèmes indépendant de sa volonté ou toute cause rendant impossible la mise en œuvre de l'installation dans le délai imparti. Elle se réserve expressément le droit de les suspendre :
 - Dans le cas de force majeure ou d'événements tels que : conflits sociaux, épidémies, réquisition, incendie, inondation, accidents d'outillage, rebut important de pièces en cours de fabrication, interruption, retard, marchandises abimées dans les transports de livraison des fournisseurs, toute clause amenant à un chômage total ou partiel chez le vendeur ou ses fournisseurs, également dans le cas d'un retard dû à l'intervention d'une autre entreprise pour exécuter des travaux annexes avant notre passage.Le lieu d'exécution devra, à la date de démarrage être accessible et les ouvrages préparatoires réalisés de façon à permettre l'engagement des travaux. A défaut l'entreprise se réserve le droit de modifier ses conditions d'intervention, et en particulier en termes de délais, conditions techniques, conditions de prix. Le délai d'exécution est prolongé à raison des avenants au marché ou de la durée des retards provoqués par le client et ses prestataires, tels que l'impossibilité d'accès au chantier ou les retards de paiement.
5. **Modifications du marché-Avenants :** Les modifications apportées au marché, pour travaux supplémentaires, changement de matériaux ou tout autre motif feront l'objet d'avenants chiffrés conclus entre l'entreprise et le client. La durée initiale du marché pourra être prolongée, ainsi qu'il sera mentionné, le cas échéant, sur les avenants.
6. **Droit de rétractation :** Le droit de rétractation est de quatorze jours conformément au code de la consommation – Article L121-17 - L111-1 et L111-2 du code de la consommation dans sa version en vigueur au 14 Juin 2014. Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours francs pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités.
7. **Conditions d'application taux de TVA et aides fiscales :** Le taux de TVA en vigueur s'applique sur votre devis. Celui-ci est susceptible d'être modifié en fonction des dispositions gouvernementales. L'entreprise ne saurait être tenue responsable d'une telle mesure et ne prendra pas en charge les éventuelles majorations dans le cas d'une augmentation de celle-ci.

Toutes aides fiscales qui se verraient être modifiées ou supprimées par l'administration fiscale ne sauraient rendre responsable l'entreprise. Aucune indemnité compensatrice ne pourra être demandée.
8. **Conditions de règlement :** Le règlement des situations ou factures se fait à réception de celles-ci. **Sauf indications contraires prévues au devis :**
 - 30 % d'acompte à l'acceptation du devis
 - versement du solde à la fin des travaux sur présentation d'une facture définitive.A défaut de règlement dans les délais, l'entreprise peut, par lettre recommandée avec accusé de réception, mettre en demeure le client de le régler et prévoir de suspendre les travaux aux risques du client.
9. **Clause de réserve de propriété :** Le transfert de propriété des biens faisant l'objet du marché est suspendu jusqu'à complet paiement de leur prix par le client. Le défaut de paiement de ces biens pourra entraîner une revendication des biens concernés. Ces dispositions ne font pas obstacle, à la livraison, au transfert à l'acheteur des risques de perte ou de détérioration des biens ou des dommages dont il serait la cause.
10. **Réception des travaux :** L'attestation de fin de travaux datée et signée par le client est le début de la couverture en garantie des prestations ainsi que la garantie décennale souscrite auprès de la MAAF PRO. En cas de réserves mentionnées sur l'attestation de fin de travaux, celles-ci doivent être impérativement levées dans un délai maximum de 60 jours à compter de la date de la facture afin de faire débiter cette dite garantie des prestations de l'entreprise SOLEILHET. Responsabilité au client de permettre l'intervention à l'entreprise afin de lever ces réserves sinon la garantie ne sera pas appliquée. Les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du devis, de produits livrés et installés, doivent être formulées par écrit dans les huit jours de la réception des travaux. Il appartiendra au client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatées. Il devra laisser au gérant toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et y porter remède. Le client s'abstiendra d'intervenir ou de faire intervenir un tiers à cette fin.
11. **Résiliation du contrat :** En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, le contrat pourra être résilié par le créancier de l'obligation inexécutée, 7 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.
12. **Réclamation-Médiation :** En cas de différend qui pourrait apparaître pour l'exécution du présent contrat la recherche d'une solution amiable sera privilégiée. Pour ce faire, vous adresserez par écrit votre demande à l'entreprise SOLEILHET à l'attention du Gérant M. LASSALLE. Si aucune solution amiable ne peut être trouvée dans un délai de 3 mois, vous pouvez soumettre le différend au médiateur de la consommation. Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant « le processus de médiation des litiges de la consommation », le client a le droit de recourir gratuitement au service de médiation. Le médiateur « droit de la consommation » ainsi proposé est le Centre de médiation de la consommation des conciliateurs de justice – CM2C par voie électronique : www.cm2c.net ou par voie postale : Centre de la Médiation de la Consommation des Conciliateurs de Justice - 14 rue Saint-Jean – 75017 Paris.
13. **Vices apparents ou non-conformité :** En cas de vices apparents ou de non-conformité des fournitures ou des travaux dûment constatés par l'entreprise, dans les conditions prévues à l'article précédent, le client pourra obtenir le remplacement de l'élément défectueux ou non conforme gratuitement à l'exclusion de toute indemnité ou dommages et intérêts.

14. **Garantie – Etendue** : Sauf stipulation contraire et suivant les produits proposés par l'entreprise SOLEILHET, la durée de garantie de chacun des produits vendus (et ou) installés est variable. Cette garantie s'applique contre tout défaut de matière d'installation. Le client doit se référer dans tous les cas à la durée de garantie mentionnée sur sa facture ou dans les conditions générales de vente. Seules celles-ci font foi à l'exclusion de toutes mentions manuscrites ou dactylographiées pouvant apparaître sur tout autre document. La garantie est spécifiée et s'applique à la date de la facture à conserver par le client, la présentation de celle-ci sera exigée au moment de l'intervention. Pendant la période de garantie, le vendeur s'engage à effectuer gratuitement toute réparation ou remplacement de l'élément reconnu défectueux. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de ladite garantie.
15. **Garantie exclusion** : La garantie ne couvre pas les détériorations ou accidents provenant de la négligence, ou par un entretien défectueux, ou utilisation anormale, non conforme aux spécifications du vendeur ou du fabricant. La garantie ne s'applique pas lorsqu'une réparation ou intervention quelconque d'une personne extérieure au service de l'entreprise aura été constatée. En aucun cas, le vendeur ne peut-être déclaré responsable des conséquences directes ou indirectes tant sur les personnes que sur les biens, d'une défaillance d'un matériel vendu par lui. Aucune indemnité ne peut-être réclamée de ce fait à quelque titre que ce soit, y compris au titre de la privation de jouissance. Dans le cadre de son activité, l'entreprise SOLEILHET a souscrit auprès de la Société d'Assurances MAAF PRO, un **contrat de garantie civile et décennale**.
16. **Nos garanties : produits courants**
Chaudière à granulés OKOFEN : 5 ans dans la limite de 15 000 heures de fonctionnement, à l'exception de :
- Moteurs, automate de contrôle, boîtier de régulation, afficheur, tous les composants et accessoires électriques et électroniques : 2 ans ou 6000 heures de fonctionnement
 - Composants hydrauliques : 2 ans
 - Silos textiles, vis de désilage, sondes d'aspiration : 5 ans à l'exception du moteur de désilage garantie 2 ans ou 6000 heures de fonctionnement
 - Tuyaux antistatiques : 2 ans ou 6000 heures de fonctionnement
 - Flexible inox : 2 ans
 - Tout composant hydraulique (y compris pompe de relevage) : 2 ans
- Ballon eau chaude sanitaire : 5 ans selon modèle
 - Ballons tampons et ballons SSC : 3 ans selon modèle
 - Résistance électrique, thermomètres, thermostats et tous les composants non cités précédemment : 6 mois
- Chaudière gaz / fioul WOLF :
- 5 ans corps de chauffe des chaudières, ballon ECS, panneaux solaires
 - 2 ans ventilation et conditionnement d'air (2 ans ou 30 mois après la date de mise à disposition), chaudière, pompe à chaleur, régulations et brûleurs
 - 1 an autres pièces et accessoires de raccordement
- Chauffe-eau gaz / électrique / thermodynamique :
- La garantie dépend du fabricant et de plusieurs autres facteurs. Elle s'échelonne de 2 à 5 ans selon les modèles. Le type d'équipement, sa technologie et le volume des produits influent sur cette durée.
- La garantie ne s'exerce de manière générale que dans la mesure où le matériel a été utilisé dans des conditions normales. Toute modification de ces conditions dégagerait entièrement notre responsabilité.
17. **RGPD** : Les informations recueillies sur le Client font l'objet d'un traitement informatique réalisé par l'entreprise SOLEILHET et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des travaux commandés et des garanties éventuellement applicables à l'issue de ces travaux. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client ne soit nécessaire. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n° 2016/679, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email mentionnée ci-dessus, en joignant un justificatif de son identité valide. En cas de réclamation, le client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).